

**Condition animale**  
**Questionnaire présidentielles 2012**  
**Néoplanète - L214**

En 1976, les animaux sont pour la première fois explicitement désignés comme « êtres sensibles » dans la loi française. C'est l'article L.214-1 du Code rural. Les implications éthiques de la reconnaissance du caractère sensible des animaux sont considérables. Elles n'ont été sérieusement prises en compte ni dans les pratiques ni dans le droit.

Ce questionnaire porte sur les mesures que les candidats à l'élection présidentielle 2012 comptent prendre pour assurer une meilleure protection des animaux concernés par les activités humaines.

Sommaire

1. Statut des animaux et politique publique de la protection animale
2. Élevage / Pêche
3. Politique publique de l'alimentation
4. Information du consommateur
5. Chasse
6. Expérimentation animale
7. Fourrure
8. Animaux de compagnie
9. Zoos et cirques
10. Corrida

1. Statut des animaux

et politique publique de la protection animale

**Question 1.1.** Le droit français est peu cohérent. Le Code civil définit les animaux comme des « biens meubles » depuis 1804, alors que la législation communautaire et le Code rural ont évolué pour reconnaître les animaux en tant qu'êtres sensibles.

Vous engagez-vous à **modifier le statut des animaux dans le Code civil** afin qu'ils y soient considérés comme des **êtres sensibles**, ayant à ce titre des droits à être protégés ?

Oui

Non

*Les réglementations nationales (code rural) et européennes (la protection des animaux est un domaine largement harmonisé au niveau européen) permettent de disposer des outils juridiquement nécessaires à la protection des animaux. Elles établissent sans ambiguïté juridique possible une série d'obligations et de devoirs dans les pratiques quotidiennes de l'homme vis-à-vis des animaux.*

*La modification du statut de l'animal dans le Code civil ne ferait que créer une série d'incertitudes juridiques. Lors des rencontres « animal et société » organisées par le Gouvernement en 2008, il est apparu que cette demande ne pourrait qu'être fortement critiquée par le Conseil d'Etat et le Conseil Constitutionnel si elle n'était pas accompagnée de propositions normatives nouvelles. C'est donc dans ce cadre que la question pourrait être révoquée.*

**Question 1.2.** Les politiques publiques de protection animale sont actuellement placées sous la tutelle du ministère de l'Agriculture et de la Pêche, dont l'objectif principal est la défense des filières de production.

Afin de mettre fin à ce conflit d'intérêts, vous engagez-vous à **créer un ministère ou un secrétariat d'État de la condition animale, indépendant des ministères de l'Agriculture et de la Recherche**, qui soit doté de moyens suffisants et de pouvoirs effectifs ?

Oui

Non

*Il n'est pas souhaitable de multiplier sur chacun des thèmes auxquels notre société est attachée, la création de Ministères particuliers, alors même que la rationalisation des moyens de l'Etat s'impose. Les Ministères chargés de l'agriculture, de l'écologie, de l'intérieur et de la recherche, chacun pour ce qui les concerne, sont chargés de ce sujet, qui constitue un point explicitement pris en compte dans la conduite de leurs politiques publiques. Par application du droit européen en matière de protection des animaux, le Ministère en charge de l'agriculture s'engage plus particulièrement dans l'élaboration et le contrôle des réglementations.*

## 2. Élevage / Pêche

**Question 2.1.** La France ne respecte pas de nombreuses directives, en particulier en ce qui concerne l'élevage, et reçoit régulièrement des rappels à la réglementation de la part de la Commission européenne<sup>1</sup>.

Vous engagez-vous à **appliquer la réglementation européenne relative au bien-être animal** et à respecter ses échéances ? Par exemple, en veillant à l'interdiction de maintenir en permanence les truies dans des cages individuelles<sup>2</sup>, qui leur causent de grandes souffrances.

1. La France a été sommée de respecter de nombreuses réglementations qu'elle n'applique pas : interdiction du gavage des canards en cages individuelles, limitation des abattages sans étourdissement à la consommation religieuse, interdiction des cages conventionnelles pour les poules pondeuses...

2. Directive 2008/120/CE du Conseil du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Oui

Non

*La France s'en engagée à respecter ses obligations européennes et a toujours participé activement à leur élaboration. A cet égard, le gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre des programmes d'accompagnement des éleveurs afin qu'ils respectent les obligations communautaires dans les délais prescrits. Si le contexte économique doit être pris en compte dans l'application des règles, notamment dans la fixation des échéances de l'objectif à atteindre, une fois celui-ci fixé, la réglementation européenne s'impose à tous.*

**Question 2.2.** La France exporte des animaux vivants sur de longues distances (jusqu'en Grèce ou Proche-Orient), et constitue un carrefour important du transport d'animaux en Europe. Or **ces transports se déroulent souvent de façon épouvantable** (animaux brutalisés, entassés, sans eau, sans temps de repos).

**Soutiendrez-vous une limitation à 8h des durées de transport autorisées** pour les animaux, comme le demande la campagne européenne « 8 hours<sup>3</sup> » qui a déjà recueilli plus d'un million de signatures ?<sup>2</sup>

3. [www.8hours.eu](http://www.8hours.eu)

Oui

Non

*De nombreuses études sont disponibles sur la protection des animaux lors de leur transport. C'est moins la durée du transport, sur un parcours donné, que les conditions de celui-ci, notamment la qualité des véhicules et des aménagements, qui influent sur le bien-être des animaux. En tout état de cause et pour un même parcours, le raccourcissement excessif de la durée de transport, induirait une augmentation du nombre d'arrêts, avec chargement et déchargement du bétail aux points d'arrêts, qui semble aller en sens inverse d'une meilleure protection des animaux.*

**Question 2.3.** Vous en gagez-vous à prendre des mesures garantissant un **étourdissement systématique et efficace des animaux**, que ce soit dans l'abattage standard ou l'abattage rituel ?

Oui

Non

*La réglementation européenne impose l'étourdissement des animaux destinés à la consommation humaine avant leur abattage. Toutefois, une dérogation à cette obligation est prévue (règlement 1099/2009 du 24 septembre 2009), lorsque l'étourdissement n'est pas compatible avec les prescriptions rituelles relevant du libre exercice d'un culte.*

*La Cour européenne des droits de l'homme considère, depuis un arrêt du 27 juin 2000, que cette dérogation constitue un « engagement positif de l'Etat visant à assurer le respect effectif de la liberté d'exercice des cultes ».*

*La France ne reviendra pas sur les valeurs républicaines qui fondent dans notre pays le libre exercice de chaque culte, mais elle veillera à ce que les abattages sans étourdissement soient strictement limités aux seuls besoins des cultes. Un étiquetage sera par ailleurs mis en place.*

**Question 2.4.** Les aides publiques représentent une part importante du chiffre d'affaires de la pêche et de l'élevage<sup>4</sup> (par exemple, les aides directes représentaient 83% du chiffre d'affaires du secteur pêche en 2007).

Vous engagez-vous à **cesser de subventionner la pêche et l'élevage intensifs**, et à investir dans la reconversion des travailleurs concernés par la nécessaire régression de ces secteurs ?

4. [www.viande.info](http://www.viande.info) : sections « Viande, lait, œufs » (onglet « l'argent du contribuable ») et « Pêche et aquaculture » (onglet « subventions »).

Oui

Non

*Les chiffres avancés concernant les aides au secteur de la pêche sont très éloignés de la réalité. La pêche française affiche un chiffre d'affaires annuel supérieur à un milliard d'euros tandis que les aides directes allouées à ce secteur sont inférieures à 50 millions d'euros, crédits européens inclus. Depuis 2002, toutes les aides à la construction, à la modernisation ou à l'accroissement de la capacité des navires sont interdites. Seules sont autorisées les aides aux travaux qui favorisent les économies d'énergie, la préservation de la ressource en poissons ou la sécurité des marins. Dans le cadre de la négociation en cours de la nouvelle politique commune des pêches, je défendrai le maintien d'un instrument financier pour accompagner la modernisation du secteur fondée sur les grands principes du développement durable.*

**Question 2.5.** On pourrait croire que l'aquaculture protège la faune aquatique sauvage. Or, les poissons d'élevage étant nourris avec des produits tirés des animaux pêchés, **l'aquaculture contribue au pillage des océans.**

Vous engagez-vous à ne pas favoriser le développement de l'aquaculture sur le territoire français, et à orienter l'agriculture vers la production de protéines végétales destinées à la consommation humaine ?

Oui

Non

*On ne doit pas négliger l'aquaculture comme solution d'avenir pour la fourniture de protéines animales. L'aquaculture fournit déjà près de la moitié des poissons consommés dans le monde. De ce point de vue la France a pris du retard et offre un potentiel de développement considérable. C'est la raison de la mise en place de schémas régionaux de développement de l'aquaculture dans*

*le cadre de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche votée en juillet 2010.*

*Je soutiens par ailleurs les recherches sur la substitution des matières premières d'origine marine pour l'alimentation des poissons d'aquaculture, par des matières premières d'origine végétale. C'est bien une aquaculture durable, responsable et créatrice d'emplois que nous devons favoriser sur nos territoires et nos littoraux.*

### 3. Politique publique de l'alimentation

**Question 3.1.** L'hyper consommation actuelle de produits d'origine animale et la production intensive qui l'accompagne constituent également une **menace écologique** (fort impact de l'élevage sur les émissions de GES, déforestation, gaspillage et pollution de l'eau, atteintes à la biodiversité) et **sanitaire** (nocivité pour la santé, épidémies animales).

Vous engagez-vous à œuvrer à la **réduction de la part des produits d'origine animale** dans l'alimentation en France ?

Oui

Non

*Le modèle d'élevage français, largement familial et utilisateur de parcours agricoles extensifs en comparaison avec les autres modèles agricoles européens, contribue à l'entretien des prairies et d'espaces ouverts très favorables à la préservation de la biodiversité.*

*La disparition de l'élevage constituerait une erreur stratégique majeure pour l'entretien de nos territoires et leurs paysages.*

**Question 3.2.** Un nombre croissant de personnes refusent de consommer des animaux pour des **raisons éthiques**. D'autres refusent la viande servie en collectivité pour des **raisons religieuses**.

Vous engagez-vous à proposer un **menu végétarien** (unique ou alternatif) dans la restauration collective ?

Oui

Non

*Le nombre des demandes auxquelles doivent faire face les gestionnaires de restauration collective est très important. Ces gestionnaires ne peuvent tenir compte de l'ensemble des choix individuels. Le choix final des différents types de menus appartient au concédant qui rédige l'appel d'offres. Dans les services publics, il n'est pas envisageable de proposer des menus différents selon les convictions religieuses.*

#### 4. Information du consommateur

**Question 4.1. Par souci d'information des consommateurs**, et à l'image des mentions obligatoires pour les œufs, vous engagez-vous à ce que la **mention du mode d'élevage et d'abattage** soit disponible pour l'ensemble des produits d'origine animale ?

Oui

Non

*Cette information peut d'ores et déjà être disponible sur l'étiquette si les professionnels souhaitent valoriser, de façon volontaire, la qualité de leurs produits au travers du mode d'élevage ou de transformation, y compris l'abattage.*

*Rendre obligatoire certaines données sur l'étiquetage de l'ensemble des produits mis sur le marché relève de la réglementation européenne : le règlement 1169/2011 du 25 novembre 2011 définit de façon limitative les mentions devant obligatoirement figurer sur l'étiquetage des denrées alimentaires afin d'assurer la protection du consommateur. Je me suis battu avec succès pour un meilleur étiquetage du pays de l'origine des produits. Je ferai de même pour la mention du mode d'élevage. Par ailleurs, nous imposerons l'étiquetage de la pratique d'un abattage rituel.*

#### 5. Chasse

**Question 5.1. La chasse est une activité largement financée par les contribuables<sup>5</sup>**. Pourtant, certains types de chasse particulièrement cruels sont réprouvés par une majorité de Français : **79% d'entre eux<sup>6</sup> sont par exemple opposés à la chasse à courre**. Cette pratique qui consiste à traquer et épuiser un animal terrorisé avant de le livrer aux chiens est interdite en Allemagne, Angleterre, Belgique et Écosse.

Vous engagez-vous à **abolir la chasse à courre** ainsi que les formes de chasse les plus cruelles (piégeage, chasse à la glu, déterrage...)?

5. Le ministère de l'Environnement lui consacre 28 millions d'euros. (source : Pierre Athanaze, auteur de *Le livre noir de la chasse*, éditions Sang de la Terre, 2011).

6. Sondage IPSOS réalisé en juillet 2010 à la demande de One Voice.

Oui

Non

*A côté de la chasse, le Ministère de l'Environnement consacre aussi des sommes importantes aux associations environnementales et, dans un cas comme dans l'autre, cela est légitime parce que ces sommes rémunèrent des services rendus à la collectivité. En l'occurrence, les chasseurs participent à une régulation de la nature et des espèces qui, si elle n'était pas prise en charge par eux, nous conduirait, comme dans certains pays où la chasse est interdite, à devoir « détruire » par des moyens d'Etat, des espèces dont le nombre d'individus n'est plus sous contrôle. J'ai toujours refusé d'opposer les chasseurs et les protecteurs de la nature, qui me semblent avoir au moins un intérêt commun, celui de la protection des habitats.*

*S'agissant de la vènerie, il s'agit d'une très ancienne tradition française dont les prélèvements sur*

*le milieu naturel sont très faibles. Je ne considère pas qu'il y ait de raison de l'interdire dès lors qu'elle s'exerce dans le cadre strict qui la régleme.*

**Question 5.2.** En période de chasse, **les forêts deviennent, tant pour les non chasseurs que pour les animaux, des zones de non-droit.**

Vous engagez-vous à prendre en compte leurs intérêts, en instaurant **le dimanche sans chasse** ?

Oui

Non

*La forêt et la nature en général, sont un bien commun qu'il nous faut partager. Une fois encore, ce n'est pas en opposant les différents « usagers » de la nature que nous préserverons le mieux les forêts. Mais la présence de promeneurs en forêt impose à la chasse des précautions pendant les mois où elle se déroule, notamment des règles d'affichage à destination des promeneurs.*

**Question 5.3.** Mettrez-vous fin à la possibilité pour les chasseurs d'être invités dans les écoles et de **banaliser ainsi un loisir consistant à manier les armes et à tuer des animaux**, sous couvert d'éducation au « développement durable » ?

Oui

Non

L'éducation au développement durable est essentielle. Si nous voulons transmettre à nos enfants les réflexes et les modes de pensée indispensables au développement durable, nous devons faire une place à l'école pour cet enseignement. Il n'y a aucune raison que cette éducation au développement durable fasse la promotion de la chasse, mais il n'y a aucune raison non plus pour qu'elle ignore la chasse qui est une activité qui concourt à la gestion des espaces naturels.

## 6. Expérimentation animale

**Question 6.1.** 2,3 millions d'animaux sont soumis chaque année en France à des expériences dans les laboratoires. Rongeurs, lapins, primates, chiens, poissons sont intoxiqués, mutilés ou rendus délibérément malades. La pertinence du modèle animal est, de plus, controversée au sein du corps scientifique. Selon le Physicians Committee for Responsible Medicine, plus de 90 % des médicaments passant avec succès les tests animaux échouent aux essais cliniques<sup>7</sup>. Certaines méthodes substitutives ont déjà démontré une meilleure fiabilité<sup>8</sup>.

Vous engagez-vous à mettre en place un **programme de réduction** du nombre d'animaux utilisés en expérimentation **avec objectifs chiffrés** et encouragement financier au **développement des méthodes de substitution** ?

7. [pcrm.org](http://pcrm.org)

8. Voir les comités scientifiques Pro Anima ([proanima.fr](http://proanima.fr)), Antidote Europe ([antidote-europe.org](http://antidote-europe.org)) et Physicians Committee for Responsible Medicine ([pcrm.org](http://pcrm.org))

. Oui

Non

Les chercheurs recourent à l'utilisation de modèles animaux en dernière intention parce qu'il s'agit des seuls modèles pertinents pour traiter une question dans sa globalité (le vivant) après avoir analysé les mécanismes intervenants de manière isolée. L'expérimentation animale reste donc souvent indispensable. Dès lors qu'elle répond à une nécessité médicale et qu'elle est conduite dans le cadre d'une réglementation efficace et de principes éthiques solidement établis, elle doit rester possible, ce qui n'interdit pas de chercher à développer des méthodes alternatives.

En 2010, la directive, datant de 1986, encadrant les conditions d'utilisation des animaux à des fins d'expérimentation, a été révisée. La nouvelle directive n° 2010/63/UE adoptée le 8 septembre 2010 sera applicable au 1er janvier 2013. J'ai souhaité que ce nouveau texte permette d'optimiser les méthodologies employées pour diminuer la douleur animale tout en garantissant la robustesse et la fiabilité des résultats scientifiques. J'attache par ailleurs beaucoup d'importance aux développements des méthodes alternatives pour lesquelles j'ai notamment souhaité la mise en place d'un GIS « Plate-forme française pour le développement de méthodes alternatives en expérimentation animale ».

**Question 6.2.** Êtes-vous favorable à la possibilité d'invoquer **l'objection de conscience** pour les étudiants et les chercheurs amenés à conduire des expérimentations sur les animaux ?

Oui

Non

L'objection de conscience est définie au départ comme le refus de porter les armes pour des raisons de conscience (philosophiques, religieuses...). De nos jours, le conflit de conscience peut survenir dans presque tous les secteurs de la médecine et dans toutes les disciplines médicales (gynécologie, génétique médicale, prélèvement d'organes à des fins de transplantation, soins palliatifs destinés aux personnes en fin de vie ou âgées). L'objection de conscience concerne donc des domaines propres à l'homme dans ses rapports avec ses congénères, ce qui permet d'émettre sérieusement des doutes sur la pertinence d'une objection de conscience pour des actes d'expérimentation animale.

## 7. Fourrure

**Question 7.1.** Plusieurs pays (Royaume-Uni, Autriche, Suisse, Croatie) ont mis fin à l'élevage pour la fourrure – qui présente toutes les tares de l'élevage intensif – à une époque où de nombreuses alternatives permettent d'avoir chaud sans arracher la peau des animaux. En France, 180 000 visons sont détenus dans des cages en batterie et abattus par gazage, et des milliers de lapins endurent de semblables conditions de vie.

Vous engagez-vous à établir un plan de **fermeture des élevages d'animaux pour la fourrure** en France, prévoyant un accompagnement de la nécessaire reconversion des éleveurs ?

Oui

Non

S'agissant d'une activité légale dont les règles vis-à-vis de la protection animale sont particulièrement encadrées en droit européen, il n'est pas envisagé de la prohiber sur le territoire national. Force est de constater que nos voisins européens d'Europe du nord, pourtant particulièrement attentifs à la question du bien-être des animaux, ne l'envisagent pas non plus. Cette mesure aurait pour seul effet le développement des importations et des activités d'élevage d'animaux à fourrure dans des pays non membres de l'Union européenne qui ne respectent pas les mêmes standards de protection des animaux.

## 8. Animaux de compagnie

**Question 8.1.** Chaque année, **environ 100 000 chats et chiens sont abandonnés**. Récupérés par des associations, certains finiront leur vie derrière des barreaux ou euthanasiés faute de place.

Dans certains pays comme la Belgique ou l'Italie, des politiques publiques de stérilisations des animaux errants et d'encouragement à la stérilisation des animaux chez les particuliers permettent de sauver de nombreuses vies.

Vous engagez-vous à mettre en place des **politiques publiques de stérilisation des animaux errants et de compagnie** ?

Oui

Non

En 2011 (art. 28 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit), j'ai aligné les dispositions relatives à l'identification obligatoire des chats sur celles des chiens. Tous les chats nés à partir du 1er janvier 2012 devront être identifiés avant l'âge de sept mois pour permettre de retrouver leurs propriétaires, en cas d'abandon ou de perte.

S'agissant de la gestion des colonies de chats dans les lieux publics, l'article L. 211-27 du code rural permet déjà au maire d'instaurer, s'il le souhaite, des campagnes de capture, stérilisation, identification, et relâcher des chats dits « libres » dans sa commune. Le problème des colonies de chats dits « libres » ne se pose pas s'agissant des chiens, cette espèce ne posant problème qu'en Grèce ou en Afrique du Nord par exemple.

## 9. Zoos / Cirques

**Question 9.1.** La Grèce et la Bolivie ont interdit l'utilisation d'animaux dans les cirques. En Autriche et en Croatie, les animaux sauvages n'y sont pas autorisés. De nombreuses ressources permettent aux enfants de découvrir les animaux dans leur environnement naturel (reportages, films animaliers, livres, etc.), sans devoir assister à des démonstrations d'asservissement d'animaux captifs.

Vous engagez-vous à **interdire l'utilisation d'animaux** (sauvages ou non) **dans les cirques** ?

Oui

Non

Les animaux d'espèces non domestiques sont, pour la très grande majorité d'entre eux, nés et

élevés en captivité. L'objectif des discussions à mener en faveur de la protection des animaux est d'encadrer de façon raisonnée et non d'interdire les activités des cirques utilisant des animaux, alors qu'elles contribuent à émerveiller tant d'enfants et à leur faire découvrir la beauté de nombreuses espèces dont le regard serait sinon réservé aux seuls plus aisés.

Les cirques doivent naturellement disposer de l'ensemble des autorisations délivrées au titre de la protection de l'environnement, d'une part, des certificats de capacité à respecter les règles de bon entretien des animaux, d'autre part.

J'ai voulu que ces règles soient renforcées. Ainsi, de nouvelles règles sont intervenues le 5 avril 2011, pour renforcer le bien-être des animaux hébergés dans les établissements de spectacles itinérants.

## 10. Corrida

**Question 10.1.** La corrida est un spectacle subventionné par les contribuables. Or, **66% des Français souhaitent son interdiction**<sup>9</sup>. Pour ce spectacle exhibant la souffrance et l'agonie, les taureaux sont parfois « préparés » (limage douloureux des cornes, affaiblissement par des coups ou blessures) avant l'entrée dans l'arène. En Catalogne, la corrida est désormais interdite. En France, l'article 521-1 du Code pénal punit la cruauté envers un animal. Aujourd'hui, cette disposition ne s'applique pas aux corridas et aux combats de coqs lorsqu'une tradition locale ininterrompue peut être invoquée.

Êtes-vous favorable à **l'interdiction des corridas et des combats de coqs** ?

9. Sondage Ifop réalisé du 3 au 5 août 2010

Oui

Non

L'existence sur plusieurs parties du territoire français de traditions locales séculaires de corridas et de combats de coqs est une réalité que l'Etat se doit de respecter. Cette forme particulière de reconnaissance, telle qu'elle résulte en particulier des articles R. 521-1, R. 654-1 et R. 655-1 du code pénal, n'ouvre droit à aucun concours financier de la part de l'Etat.